

LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT Année universitaire 2010-2011

PETIT GUIDE PRATIQUE

Votre demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et/ou de logement en résidence universitaire est à effectuer sur **le site INTERNET de l'Académie de Corse** si vous êtes scolarisé dans cette académie ou non scolarisé mais domicilié en Corse et même si vous formulez des vœux hors académie :

www.crous-corse.fr

rubrique « Dossier Social Etudiant »

du 15 janvier au 30 avril 2010 minuit

❶ munissez-vous **impérativement** :

- de votre **numéro d'élève B.E.A.** figurant sur la confirmation d'inscription au baccalauréat pour les lycéens, et sur le relevé des notes du baccalauréat pour les classes de S.T.S. ou de C.P.G.E.,
- de votre **numéro d'étudiant I.N.E.** pour les autres établissements, figurant sur la carte d'étudiant.

❷ munissez-vous de l'avis d'imposition qui se rapporte aux revenus perçus en 2008 par vos parents : vous devrez, en effet, saisir le **revenu brut global 2008**.

❸ Ecran après écran :

- Lisez attentivement, indiquez votre numéro INE, créez votre mot de passe et conservez-le. Votre numéro INE et votre mot de passe vous seront utiles pour consulter votre dossier sur Internet.
- Constituez votre dossier en suivant attentivement les instructions (aides demandées, vœux d'études, points de charge, renseignements vous concernant). Possibilité de formuler quatre vœux dans différentes académies. **Afin que votre saisie soit validée, il est très important d'aller jusqu'au dernier écran.**
- La validation est effective lorsqu'un numéro de connexion vous est attribué. Notez le soigneusement il vous sera utile en cas de litige.

Dans les 15 jours suivant votre connexion, vous recevrez à votre adresse un dossier contenant : les informations saisies, la liste des pièces à fournir, des compléments d'information.

Vérifiez votre saisie (corrections possibles), datez et signez en joignant les pièces complémentaires.

Renvoyez le dossier dans la semaine qui suit à l'adresse indiquée dans la notice jointe au dossier.

Si votre dossier est complet vous recevrez rapidement une notification vous indiquant la suite réservée à votre demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux .

Début juillet vous recevrez une notification vous indiquant la suite réservée à votre demande de logement (affectation, en attente ou refus).

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR VOUS CONNECTER!

Informations complémentaires : CROUS – Division Vie de L'Etudiant

22, avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

☎ 04 95 45 21 04

I CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITERES SOCIAUX (Circulaire n°2009-1018 du 2-7-2009)

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal de l'étudiant selon un barème national fixé par arrêté ministériel. L'étudiant doit répondre aux conditions de recevabilité relatives à l'âge, à la nationalité, aux études, à l'assiduité et à la présence aux examens.

① CONDITIONS D'ÂGE

L'étudiant doit être **âgé de moins de 28 ans** au 1er octobre 2010, pour une première demande.

Cette limite d'âge est reculée :

- de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil,
- d'un an par enfant élevé, pour les étudiantes.

Elle n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

② CONDITIONS DE NATIONALITÉ

L'étudiant doit être soit :

- ▶ de **nationalité française**,
- ▶ **andorran** de formation française
- ▶ **ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen, à condition qu'il ait précédemment occupé un emploi en France ou que l'un de ses parents ou tuteur légal ait perçu des revenus en France ou qu'il atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française.
 - ▶ de nationalité **étrangère** titulaire de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA,
 - ▶ de nationalité **étrangère** titulaire depuis au moins deux ans d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident, domicilié en France depuis au moins deux ans et attestant d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) en France depuis au moins deux ans.

③ ÉTUDES

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, peuvent être attribuées **aux étudiants inscrits en formation initiale**, dans un établissement d'enseignement public ou dans une formation **habilitée** à recevoir des boursiers, qui suivent des études supérieures à temps plein relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur en France ou dans les pays membres du conseil de l'Europe (en Université, en IUFM, en IUT, dans une STS ou en CPGE).

Durant la totalité de leurs études, les étudiants ne peuvent se prévaloir de plus de 7 droits annuels de bourse d'enseignement supérieur et du Fonds National d'Aide d'Urgence, un droit couvrant deux semestres consécutifs. Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

3 - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE CANDIDATURE À UN LOGEMENT EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

- ✱ Etre de nationalité française ou de nationalité étrangère telle que définie au §2,
- ✱ Etre inscrit dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante,
- ✱ Etre âgé de moins de 28 ans au 1er octobre 2010 pour une première demande,
- ✱ Ne pas être salarié à temps complet,
- ✱ Justifier de la réussite à un examen dans les 2 ans.

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants boursiers.

Les étudiants étrangers n'appartenant pas aux catégories visées par le DSE (cf. § 2) peuvent solliciter un logement en Résidence Universitaire. Un dossier de candidature spécifique est à retirer auprès du CROUS de CORSE. Des procédures particulières d'attribution sont arrêtées dans les instances délibératives du CROUS.